original renis per vardens and agrica



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180423005754 Établi le : 23/04/2018

Validité maximale: 23/04/2028



Logement certifié

Rue: Rue de la Sablière nº: 44

CP:4530 Localité : Fize-Fontaine

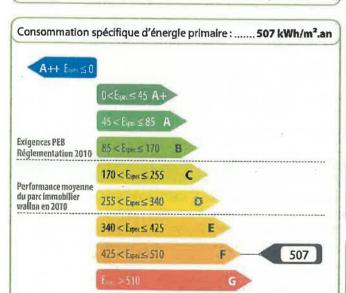
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Entre 1919 et 1945

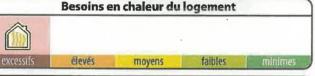


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de85 267 kWh/an



Indicateurs spécifiques





Performance des installations d'eau chaude sanitaire satisfalsante

	Système de ventilation			
absent	très partiel	partiel	Incomplet	complet

	Utilisation d'	énergies r	enouvelables	
sol, therm.	sol, photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01926

Nom / Prénom : ENGLEBERT Bernard

Adresse: Rue Ernest Gilot

n°:51

CP:4520

Localité: Antheit

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 23/04/2018

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

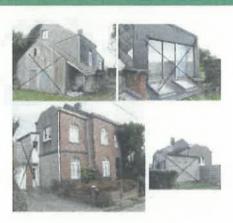
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180423005754

23/04/2018 Établi le : Validité maximale: 23/04/2028



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est constitué des deux volumes principaux comprenant un rez (en partie sur cave), un étage de chambres, un grenier aménagé et d'une annexe salle de bains (à l'arrière), à l'exclusion des caves, des combles non aménagés, ainsi que des volumes latéraux à gauche et à droite (garage, veranda non chauffée, appenti). Ces volumes constituent des espaces adjacents non chauffés.

Le volume protégé de ce logement est de 424 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 168 m²



Numéro : 20180423005754 Établi le : 23/04/2018

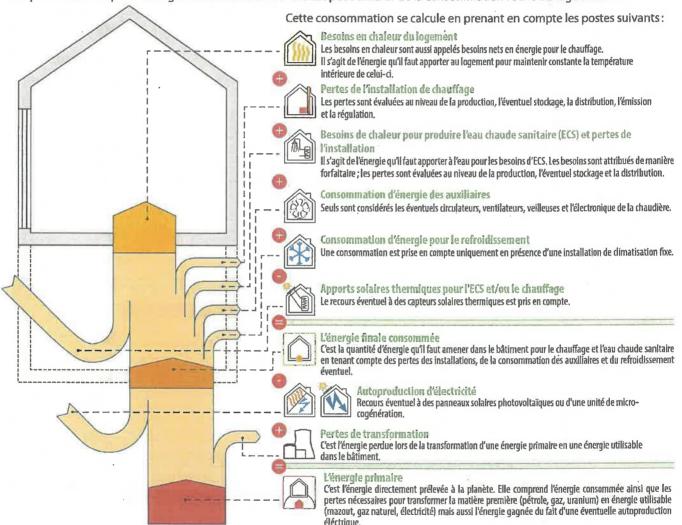
Validité maximale : 23/04/2028



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, Jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire -2500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

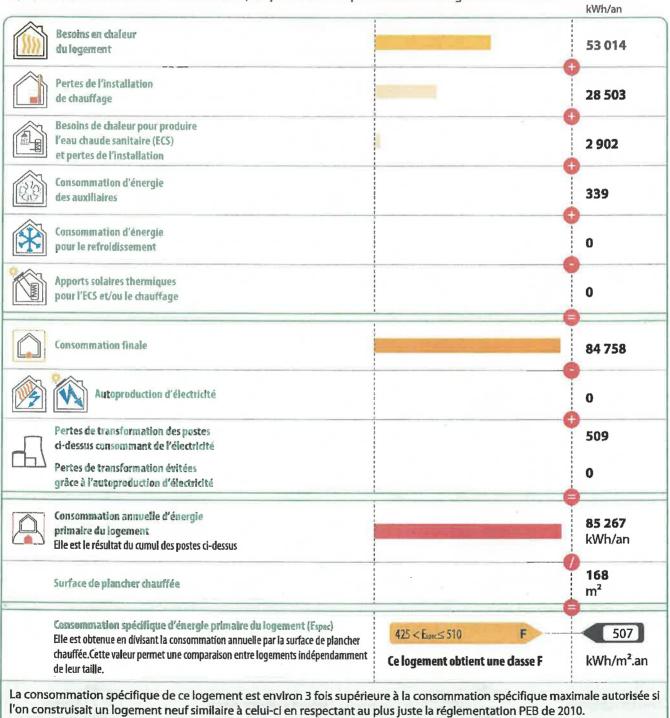


Validité maximale: 23/04/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 23/04/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
	Plaquette signalétique	Type (GT124) et année de fabrication (2012)
Chauffage	Documentation technique	Document De Dietrich 9486 8953 ind. G: rendement
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 23/04/2028



Descriptions et recommandations -1-

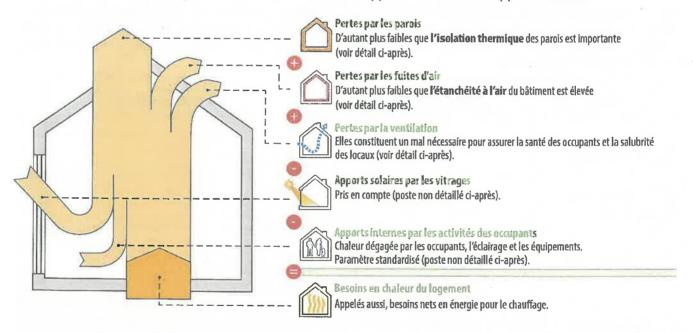
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



315 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per Per	tes par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	ésentant un très bon niveau d ce thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.
	ec un bon niveau d'isolation ce thermique des parois est com		a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →



Validité maximale: 23/04/2028



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	PLA	plafond grenier	18,6 m²	Laine minérale (MW), 10 cm
^	FDV	fenêtre double vitrage	5,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
	FVL X	fenêtre de toit	1,2 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
		isolation ons : à isoler.	15.7	
	TVP	couverture volume principal	10,0 m ²	
	PLC	plancher combles non aménagés	38,2 m²	
	MVP	mur brique ou cimenté sans bardage	123,6 m²	
	MBR D	mur avec bardage	30,5 m²	
	MST	mur contre terre	14,6 m ²	
	MEA NC	mur mitoyen espace non chauffé	63,2 m²	
	CL	cloison	18,3 m²	
^	PSC	plancher sur cave	49,5 m²	
	PSS	plancher sur sol	22,3 m²	



Numéro: 20180423005754 Établi le : 23/04/2018

Validité maximale: 23/04/2028



Descriptions et recommandations -3-

	Dénomination	Surface	Justification
PBS V	porte bois simple vitrage	1,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
PPB	porte bois	2,6 m²	Simple vitrage - ($U_g = 5.7 \text{ W/m}^2$.K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
FSV	fenêtre simple vitrage	13,8 m²	Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
	V PPB	PPB porte bois	PPB porte bois simple vitrage 1,6 m ²



Validité maximale: 23/04/2028



Descriptions et recommandations -4-

	/		7
ľ		-	1
	L		1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

✓ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation			
l'air extérieur, ce qui inévitablement dimensionné et installé permet de ré de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'u En complément de ce système, une s	nécessaire de remplacer l'air intérieur induit des pertes de chaleur. Un systè éduire ces pertes, en particulier dans le in système de ventilation partiel ou tre aération suffisante est nécessaire, par ation, des pertes par ventilation sont c	me de ventilation corre e cas d'un système D av es partiel (voir plus loin simple ouverture des fe	ectement vec récupération
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptab caractérisant la qu	
☑ Non □ Oui	M Non □ Oui	M Non ☐ Oui	
Diminution of	globale des pertes de ventilation		0 %



Numéro: 20180423005754

Établi le : 23/04/2018





Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

1 Chauffage central: chauffage central

Chauffe 80 % du volume protégé

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations (1):

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

2 Chauffage local : poêle à bois

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) aucune indication

Recommandations (2):

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Numéro : 20180423005754

Établi le : 23/04/2018 Validité maximale : 23/04/2028



Descriptions et recommandations -6-



43 % Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

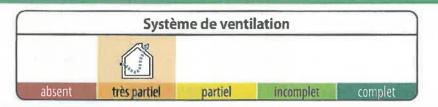
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180423005754 Établi le : 23/04/2018

Validité maximale: 23/04/2028



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour - salle à manger (rez)	aucun	salle de bains (rez)	aucun
chambres	aucun	cuisine (rez)	aucun
grenier aménagé	OAR	toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

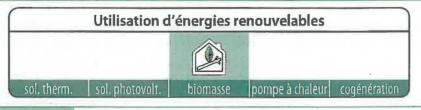


Numéro: 20180423005754 Établi le : 23/04/2018

Validité maximale: 23/04/2028



Descriptions et recommandations -8-



Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20180423005754 Établi le :

23/04/2018 Validité maximale: 23/04/2028



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	15 556 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	168 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	92 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 245 € TVA comprise



Numéro : 20180423005754 Établi le : 23/04/2018

Validité maximale: 23/04/2028



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



















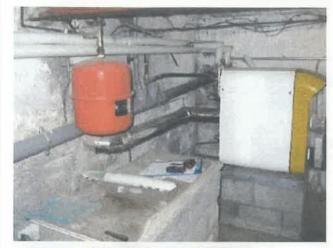
Numéro : 20180423005754 Établi le : 23/04/2018

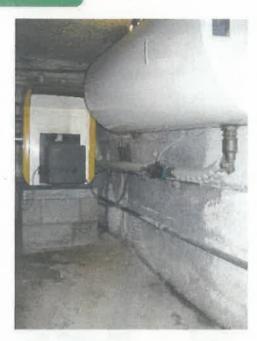
Validité maximale: 23/04/2028



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes









Commentaire du certificateur

L'isolant initialement placé dans les combles n'est plus en place; seule la partie horizontale de l'isolant couvrant encore le plafond du grenier a été prise en compte (18 m2).